

CONTRAT DE MISE EN PENSION SANS MELANGE

(Formulaire à compléter et à retourner au GDS 71 accompagné des ASDA cartes vertes des bovins concernés)

Rappel des conditions de mise en pension :

- Pension autorisée uniquement entre cheptels **INDEMNES IBR**
- A l'arrivée : envoyer au GDS 71 **le contrat de mise en pension + les cartes vertes + les documents relatifs à la DNC**, lorsque cela est nécessaire (voir article V.).
Attention : si des bovins issus de cheptels différents sont présents dans le bâtiment, la pension est considérée avec mélange. Dans ce cas une prise de sang est obligatoire à l'arrivée entre 16 et 30 jours ou avant départ au maximum 15 jours avant.
- Au retour de pension, sans mélange entre élevages indemnes :
Contrôle sérologique individuel KIT PENSION (IBR-BVD-BESNOITIOSE) sur prise de sang faite 16 à 30 jours après le retour des bovins.
- Les mouvements de bovins positifs IBR ou de cheptels non indemnes sont INTERDITS entre élevages**

N° cheptel d'origine : _____

Dénomination de l'élevage (propriétaire) : _____

Commune du siège de l'exploitation : _____

Qualification IBR : _____

N° cheptel destinataire : _____

Dénomination de l'élevage (détenteur) : _____

Commune du siège de l'exploitation : _____

Qualification IBR : _____

Pension réalisée : ☐ En bâtiment ☐ En pâture

Détention d'autres bovins en pension :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, n° de cheptel d'origine de(s) autre(s) propriétaire(s) : _____

- I. Nous attestons avoir respectivement placé et pris en pension les bovins de la liste ci-dessous le _____
Nombre de bovins : _____ et que **le transport entre les deux élevages s'est effectué directement, sans rupture de charge.**

N° bovin	N° bovin	N° bovin

- II. Nous demandons à déroger au contrôle d'introduction (IBR, BVD et Besnoitiose) de ces bovins lors de la mise en pension **dont le retour est prévu le** _____.
- III. Nous attestons être à jour des opérations de prophylaxie vis-à-vis des maladies réglementées : introductions, prophylaxies.
- IV. Pendant la campagne de prophylaxie, l'éleveur preneur s'engage à présenter tous les animaux de plus de 24 mois soumis à prophylaxie à son vétérinaire sanitaire.
- V. Nous nous engageons à fournir, pour chaque bovin introduit en pension, les documents nécessaires conformément au zonage DNC et à la zone de prise ou de retour en pension, selon le cas de figure :
- ou Le **Laissez-Passer Sanitaire (LPS)** délivré par la DDPP
 - **L'attestation individuelle de vaccination** de plus de 28 jours
 - ou **L'attestation signée par le maire ou le vétérinaire sanitaire** de l'éleveur d'origine, dont le siège social est situé dans une zone DNC, pour les bovins provenant de Zone Indemne

Si les bovins sont issus de zone indemne et **pris en pension dans la zone vaccinale** DNC : ils doivent être **vaccinés à l'introduction**. La fiche complémentaire de vaccination devra être dûment complétée et retournée au GDS 71.

- VI. Dans le cadre de la pension en **bâtiment** :
- Nous attestons que les bovins sont les seuls présents dans le bâtiment et qu'ils sont maintenus isolés durant leur séjour :

Lieu-dit	Commune

- VII. Dans le cadre de la pension en **pâture** :
- Nous attestons que ces bovins seront maintenus isolés durant leur séjour, sans contact ni mélange avec d'autres bovins, sur la ou les parcelles suivantes :

Îlot /lieu-dit	Commune

Nous déclarons que :

- ☐ Nous avons pris connaissance et accepte les conditions de mouvement de pension.
- ☐ Nous acceptons qu'un(e) technicien(ne) du GDS 71 puisse vérifier le respect de la bonne séparation des cheptels.
- ☐ **Nous avons été informés que, en cas de circulation virale d'une maladie réglementée classée dans les catégories A, B ou C au sein de l'un des deux cheptels :**
- **Un contrôle des animaux listés ci-dessus est susceptible d'être demandé à tout moment**
 - **La qualification des cheptels pourra être suspendue ou retirée pour raison sanitaire**

Fait à _____ Le _____

Pour l'élevage d'origine
(Propriétaire)

Pour l'élevage introducteur
(Preneur)